

4U

4^e Usine
de Freins Carbone
pour l'aéronautique

Concertation garantie par

LA commission nationale du débat public CNBP



Concertation préalable
du 27 mai au 17 juillet 2026.



Pour en
savoir plus :
4U-safran.fr

Cahier d'acteurs Comité de vigilance de la Plaine de l'Ain

Nom de la structure :

Comité de Vigilance de la Plaine de l'Ain

Ce cahier fait suite ,entre autres, à la réunion sous forme d'ateliers du jeudi 25 juin 2026.

Ce jeudi 25 juin 2026 étaient présents pour le CVPA:

- ALBERT MARIN Président
- ERIC VARREL Vice-président
- JEAN-NOEL ANDRIOT membre
- PHILIPPE GIN Vice-président

Synthèse de votre contribution :

Le Comité de Vigilance de la Plaine de l'Ain (CVPA) émet un avis favorable à la poursuite du projet 4U Safran-RTE, tout en formulant plusieurs recommandations visant à renforcer la transparence et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les principales observations portent sur la gestion de l'eau, pour laquelle le comité demande la présentation d'un bilan hydrique détaillé précisant les prélèvements, les consommations, les recyclages et les rejets. Concernant les rejets atmosphériques, le CVPA souhaite davantage de précisions sur les technologies de traitement retenues ainsi que la mise en place de dispositifs de mesure en continu des émissions afin de garantir un suivi fiable des performances environnementales.

Le comité attire également l'attention sur les modalités de lutte contre l'incendie, en particulier sur leur impact potentiel sur le réseau d'eau du parc industriel, ainsi que sur le futur raccordement électrique, pour lequel il appelle à un dialogue constructif avec les propriétaires concernés par le tracé de la liaison souterraine.

Enfin, le CVPA salue l'engagement de Safran à obtenir la certification ISO 14001, qu'il considère comme un gage de management environnemental, tout en rappelant l'importance d'une communication transparente avec les parties prenantes tout au long du projet. Dans l'ensemble, le comité soutient le projet tout en insistant sur la nécessité de renforcer l'information du public, le suivi environnemental et la concertation locale.

Votre contribution en détail :

En fonction des différents contacts, sous forme de réunions avec les acteurs directs du projet 4U SAFRAN-RTE, et des documents mis à disposition du public, particulièrement le dossier de concertation de 47 pages, le CVPA émet un AVIS FAVORABLE à la poursuite du projet 4U SAFRAN-RTE, en y ajoutant les remarques suivantes.

GESTION DE L'EAU

En page 7 du dossier de concertation, il est mentionné : « -80 % de consommation d'eau, soit plusieurs centaines de milliers de mètres cubes économisés par an (par rapport aux installations en service). »

SAFRAN fait référence à son site de Villeurbanne, où le débit maximal d'eau souterraine autorisé dans son arrêté préfectoral est de 450 000 m³.

Le CVPA comprend, à travers ces termes, que SAFRAN souhaite mettre en avant l'effort important d'économie d'eau qui sera réalisé. Mais le plus important pour le public local, et pour le CVPA en particulier, demeure la connaissance des consommations et des sources d'approvisionnement en eau.

En page 31 du dossier de concertation, le paragraphe consacré à l'eau est trop succinct et mélange trop rapidement utilisation, consommation, recyclage, traitement, etc.

Il a été indiqué, lors d'une réunion préalable, une consommation de 66 000 m³/an d'eau de nappe.

Le dossier mentionne également 10 000 m³/an d'eau de ville, ainsi que la récupération des eaux pluviales.

Le CVPA insiste donc pour qu'un bilan hydrique, présentant quantitativement les entrées et les sorties (même estimées) sous forme de schéma(s), soit présenté au public. Ainsi, les rejets d'eau seront mieux identifiés, de même que leurs éventuelles filières de traitement.

Cette requête a été transmise verbalement à l'acteur SAFRAN en charge de l'atelier consacré à l'eau lors de la réunion du 25 juin dernier.

Il a été répondu que ce travail est en cours, mais qu'il nécessite un temps supplémentaire de réflexion et de calcul.

Enfin, le CVPA a posé une question d'ordre public concernant le fait que les industriels du PIPA sont autorisés à utiliser l'eau de la nappe, alors que les agriculteurs de la Plaine de l'Ain ne le sont pas.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Dans le dossier de concertation, en page 32, paragraphe « Rejets atmosphériques », les gaz effluents issus du procédé de carbonisation sont traités dans des oxydateurs thermiques. Dans le schéma visuel non contractuel de la page 7, ceux-ci ne sont pas représentés.

Cependant, après échange avec l'acteur SAFRAN en charge de cet atelier, il apparaît que la décision définitive concernant l'installation d'un ou deux oxydateurs thermiques n'a pas encore été arrêtée.

D'après le schéma d'utilisation du biogaz présenté en page 25, faut-il comprendre que l'oxydateur thermique sera maintenu en température en permanence grâce au biogaz ?

D'après ce même schéma, l'oxydateur thermique traite une partie des gaz, appelée « gaz déchet », issue du four de densification. Ce point reste à confirmer.

Concernant les technologies retenues pour le traitement des gaz, c'est-à-dire en aval du ou des oxydateurs thermiques et du four de densification, le CVPA aurait souhaité que SAFRAN ait déjà prédéfini ses choix.

CONTRÔLES DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

À la sortie du traitement des gaz de l'oxydateur thermique, le CVPA insiste pour que soient installés des analyseurs permettant des mesures en continu.

En fonction des paramètres à mesurer et des rubriques ICPE retenues dans le futur arrêté préfectoral (AP), on peut notamment citer :

un analyseur multigaz par infrarouge : cette technique permet, avec une seule cellule infrarouge, de mesurer des composés tels que CO, CO₂, H₂O, NO_x, SO₂, HCl, COT, etc. ;
un analyseur de poussières ;
un analyseur d'O₂, intégré à l'analyseur multigaz. La mesure de l'oxygène permet d'obtenir des concentrations normalisées ;
une mesure de débit.

Tous ces analyseurs sont couramment utilisés dans le domaine de l'analyse industrielle. Les fournisseurs proposent également des logiciels permettant de collecter directement des mesures normalisées.

Il faut également considérer que ces analyseurs constituent d'excellents outils de pilotage du procédé, permettant de contrôler le bon fonctionnement des équipements situés en amont.

Une ou deux campagnes de mesures des gaz, réalisées par un organisme agréé, seront certainement imposées dans le futur arrêté préfectoral.

Concernant les deux autres points de rejet atmosphérique présentés en page 25 du dossier de concertation, à savoir la turbine biogaz et la torchère, le futur arrêté préfectoral précisera les paramètres à mesurer ainsi que la fréquence des contrôles.

NB : la torchère ne fonctionnera qu'en cas de panne, de manière intermittente.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'acteur SAFRAN souligne qu'au moment de la concertation, le contact avec le SDIS de l'Ain n'avait pas encore été pris.

Le CVPA sera attentif à l'impact des dispositions prises à l'intérieur du site pour la lutte contre l'incendie, notamment vis-à-vis du réseau d'eau actuel du PIPA.

RÉSEAU D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Une liaison électrique souterraine en 63 kV est prévue sur une longueur de 5 km. Son tracé n'est pas encore défini.

Le CVPA souhaite à RTE de mener un dialogue apaisé et constructif avec les propriétaires privés (agriculteurs, etc.) concernés par le futur réseau.

CERTIFICATION ISO 14001

Le CVPA salue les propos tenus lors de la réunion du 25 juin 2026 par le directeur du projet SAFRAN. Le site SAFRAN du PIPA sera certifié ISO 14001.

Il convient de rappeler au public que l'obtention d'une certification est une démarche volontaire, non obligatoire, qui impose la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) détaillé, structuré et inscrit dans une logique d'amélioration continue.

Enfin, le CVPA souligne à SAFRAN que la certification ISO 14001 comprend un paragraphe 7.4 intitulé « Communication », et plus particulièrement un sous-paragraphe 7.4.3 consacré à la communication externe.